

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 13 mai 1996, vous avez approuvé le classement, dans la voirie communautaire, de la rue des Jasmins.

L'un des intérêts de ce classement est d'assurer la desserte du stade Antoine Dumont quand sera réalisé le chemin piétonnier qui fait l'objet de l'emplacement réservé n° 17 sur le POS en vigueur.

A cet effet, la Communauté urbaine a conclu avec madame Pauline Roux, veuve Lanery et mademoiselle Danielle Lanery, copropriétaires de l'immeuble situé 33, rue des Jasmins, un accord aux termes duquel ces dernières céderaient l'emprise du chemin piétonnier située sur leur propriété entre la rue des Jasmins et le stade Antoine Dumont.

Il s'agit d'une bande de terrain d'une superficie de 56 mètres carrés qui serait cédée au prix de 22 400 F.

La réalisation de ce chemin piétonnier et la réfection à l'identique d'une clôture le long de la propriété Lanery entrent dans le cadre des travaux qui seront effectués par la Communauté urbaine lors de la réfection et de la mise aux normes de la rue des Jasmins.

B - Propose :

, de bien vouloir approuver le compromis établi à cet effet et m'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

La dépense afférente, d'un montant de 22 400 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063-96.

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ;

délibère

, de bien vouloir approuver le compromis établi à cet effet et m'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

La dépense afférente, d'un montant de 22 400 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,